

Mise en conformité des captages publics
de la commune de :

Peyre en Aubrac

Dossier d'enquête publique

Captage de Seguin



Décembre 2020

Sommaire

Page

| | |
|--|-----------|
| PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE | 4 |
| I. GENERALITES | 4 |
| II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE | 4 |
| II.1. Description technique | 4 |
| II.2. Débits caractéristiques du captage..... | 6 |
| III. QUALITE DE L'EAU | 7 |
| PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION | 9 |
| I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE | 9 |
| II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION | 12 |
| II.1. Périmètre de protection immédiate (PPI)..... | 12 |
| II.2. Périmètre de protection rapprochée (PPR)..... | 12 |
| II.3. Périmètre de protection éloignée (PPE)..... | 12 |
| III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) | 13 |
| III.1. Délimitation..... | 13 |
| III.2. Aménagements..... | 14 |
| III.3. Prescriptions générales | 14 |
| IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)..... | 15 |
| IV.1. Délimitation..... | 15 |
| IV.2. Prescriptions générales | 16 |
| V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)..... | 17 |
| VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION | 17 |
| PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 18 |
| I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE | 18 |
| II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 18 |
| PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE | 19 |
| I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)..... | 19 |
| II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)..... | 19 |
| PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS | 20 |
| I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE..... | 20 |
| II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE..... | 21 |
| III. OPERATIONS FONCIERES | 21 |

PARTIE N° 1 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

I. GENERALITES

⇒ **Généralités** : Ce captage a été créé par l'entreprise COCA (Millau) en 1973 sous maîtrise d'œuvre de la DDAF en 1973. Il alimente directement le réservoir de Villerousset et l'eau ne subit aucun traitement avant distribution.

⇒ **Localisation** : Le captage de Seguin est situé à 500 m au Sud-Ouest du village de Villerousset au lieu-dit du Rabessios en bordure de la route communale n°16.

⇒ **Accès** : Le captage est accessible depuis la route communale.

Les coordonnées géographiques ont été relevées à l'aide d'un GPS. L'altitude a été vérifiée sur la carte IGN.

| Ouvrage | Altitude en NGF | Coordonnées en Lambert 93 | |
|-------------------|-----------------|---------------------------|----------|
| | Z (m) | X (km) | Y (km) |
| Captage de Seguin | 1 180 | 717,406 | 6399,350 |

Note : Le plan de localisation de l'ensemble des ouvrages (captages et réservoirs) sur carte IGN, le synoptique et les plans des bassins versants topographiques sur fond IGN, sont donnés dans le dossier de présentation générale.

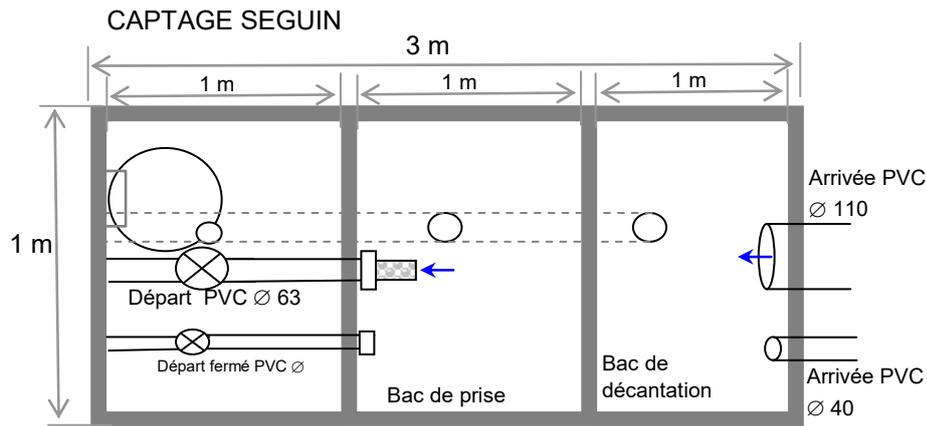
II. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

II.1. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'eau souterraine est captée dans les arènes granitiques par un drain de 20 m de long qui a été détecté. L'extrémité du drain est matérialisée sur le terrain par un piquet en bois. La profondeur du drain est d'environ 1,4 m sous le terrain naturel. Le drain arrive en tuyau plein en PVC 110 dans un ouvrage de collecte en béton enterré de dimension 3,2 m x 1 m et 1,7 m de hauteur. Un deuxième drain en PVC 40 arrive dans le bac de décantation mais ne coule pas même en période de hautes eaux. Cet ouvrage comprend un bac de décantation (1 m x 1 m x 0,3 m de haut), un bac de prise (1 m x 1 m x 0,3 m de haut) et un pied sec équipé d'un siphon de sol. Les 2 bacs sont munis de bondes PVC 63 de trop-plein/vidange avec des raccords en bronze. Le départ se fait par une crépine à orifice en PVC et une conduite en PVC 63 avec une vanne de sectionnement dans le pied sec. Un deuxième départ en PVC 40 est fermé par un bouchon.

L'accès à l'ouvrage se fait en ouvrant un capot fonte 600 verrouillé sans cheminée d'aération. Une grille d'aération a été placée sur la rehausse du capot, elle est munie d'une grille de protection. On descend grâce à une échelle rouillée et scellée. L'exutoire du trop-plein/vidange a été localisé à 17 m à l'aval dans un abreuvoir sans tête de buse maçonnée ni clapet.

⇒ Schéma :



⇒ Photos :

| | |
|--|---|
| | |
| <p><i>Vue extérieure de l'ouvrage (capot fonte sans cheminée d'aération)</i></p> | <p><i>Vue du périmètre clôturé</i></p> |
| | |
| <p><i>Vue de l'accès à l'intérieur de l'ouvrage</i></p> | <p><i>Vue de l'aération</i></p> |
| | |
| <p><i>Vue du bac de décantation avec les 2 arrivées</i></p> | <p><i>Vue du bac de prise avec les 2 départs et vidange</i></p> |

⇒ **Protection actuelle** : Le drain et l'ouvrage de captage sont protégés par une clôture 3 fils barbelés fixés à des piquets bois qui correspond aux limites de la parcelle n°72. La clôture est en mauvais état.

II.2. *DEBITS CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE*

Les débits du captage de Seguin sont mesurés directement dans le captage et figurent dans le tableau suivant :

| Date | Débit du captage (m ³ /j) | Date | Débit du captage (m ³ /j) |
|-----------------|--------------------------------------|----------|--------------------------------------|
| 03/09/83 | 17,3 | 16/08/96 | 20,2 |
| 29/09/83 | 8,6 | 08/08/97 | 21,6 |
| 28/10/83 | 20,2 | 19/08/99 | 17,3 |
| 17/12/85 | 14,4 | 26/08/00 | 23,0 |
| 10/01/86 | 13,0 | 02/10/01 | 23,0 |
| 06/10/86 | 15,1 | 24/09/03 | 13,0 |
| 15/08/87 | 25,9 | 01/10/04 | 23,0 |
| 28/08/88 | 18,7 | 10/08/05 | 17,3 |
| 29/01/89 | 15,8 | 07/09/06 | 11,5 |
| 22/07/89 | 21,6 | 02/10/08 | 15,8 |
| 28/08/89 | 18,7 | 07/10/09 | 12,2 |
| 18/11/89 | 14,4 | 26/10/17 | 11,5 |
| 10/04/90 | 37,4 | 15/11/17 | 10,8 |
| 10/09/90 | 20,2 | 07/12/17 | 8,7 |
| 11/09/91 | 14,4 | 14/12/17 | 10,1 |
| 03/09/94 | 20,2 | | |
| 21/08/95 | 28,8 | | |

Le débit d'étiage de ce captage est donc de 8,6 m³/j mesuré le 29 septembre 1983.

III. QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

| Paramètres physico-chimiques | Nitrate mg/l | Nitrite mg/l | Ammonium mg/l | Chlorure mg/l | Sulfate mg/l | Arsenic µg/l |
|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Limites de qualité | 50 | 0,1 | --- | --- | --- | 10 |
| Références de qualité | --- | --- | 0,1 | 250 | 250 | --- |

| Paramètres physico-chimiques | pH | Turbidité NTU | Conductivité µS/cm |
|------------------------------|---------|------------------|-----------------------|
| Limites de qualité | --- | 1 | --- |
| Références de qualité | 6,5 - 9 | 0,5 | 200 - 1100 |

| Paramètres bactériologiques | Eschérichia Coli (Germe/100 ml) | Entérocoques fécaux (Germe/100 ml) | Coliformes totaux (Germe/100 ml) |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Limites de qualité | 0 | 0 | --- |
| Références de qualité | --- | --- | 0 |

Ce captage alimente l'UDI de Villerosset.

Voici le bilan des contrôles sanitaires obtenus auprès des services de l'ARS :



Réseau de distribution : VILLEROSSET

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE PEYRE EN AUBRAC
Exploitant : MAIRIE DE PEYRE EN AUBRAC

Mende, le mercredi 4 novembre 2020
Page 1/1

POURCENTAGE DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

94,1 % Nb de mesures : 17
Nb de conformités : 16

Eau produite : 100,0 % Nb de mesures : 6
Nb de conformités : 6

Eau distribuée : 90,9 % Nb de mesures : 11
Nb de conformités : 10

Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2015 jusqu'à l'année 2020

Bactériologie : Eau pouvant être occasionnellement contaminée.

Dureté : Eau très peu calcaire

Conductivité : Eau très peu minéralisée

Nitrates : Eau de très bonne qualité

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

DISTRIBUTION
VILLEROSSET

CAPTAGE
SEGUIN

PRODUCTION
SEGUIN

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT AU CALCUL DES RESULTATS

SEGUIN
VILLEROSSET

| | BACTERIOLOGIE | | | | CHIMIE | | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|------------------|---------------|-------------------|----------|--------------|---------|----------|----------|--------|-----------|
| | Entérocoques | Escherichia coli | Fllore à 22°C | Coliformes totaux | pH | Conductivité | Amonium | Nitrites | Nitrates | Dureté | Turbidité |
| | n(100mL) | n(100mL) | n/mL | n(100mL) | unité pH | µS/cm | mg/L | mg/L | mg/L | °f | NFU |
| % de conformité par paramètre | 94,1 % | 100,0 % | | 76,5 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % | | 100,0 % |
| Nombre de mesures | 17 | 17 | 14 | 17 | 17 | 17 | 17 | 7 | 6 | 6 | 17 |
| Maximum | 1,0 | 0,0 | 85,0 | 2,0 | 6,6 | 49,0 | 0,0 | 0,0 | 7,1 | 2,1 | 0,2 |
| Minimum | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 5,8 | 42,0 | 0,0 | 0,0 | 4,9 | 0,6 | 0,0 |
| Moyenne | 0,1 | 0,0 | 10,1 | 0,3 | 6,2 | 44,6 | 0,0 | 0,0 | 5,9 | 1,1 | 0,0 |
| Ecart type | 0,2 | 0,0 | 22,0 | 0,6 | 0,2 | 2,9 | 0,0 | 0,0 | 1,0 | 0,5 | 0,1 |
| Limites de qualité | 0 | 0 | | 0 | 9 à 6,5 | 1100 à 200 | 0,1 | 0,1 | 50 | | 1 |
| Références de qualité | | | | 0 | | | | | | | 0,5 |

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départementaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée. Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

Analyses de 1^{ère} adduction :

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ex. DDASS Lozère) ont été complétées par des analyses de première adduction (Cf. Annexe dans rapport général) comprenant la recherche de nombreux paramètres et substances toxiques et dangereuses (plus d'une centaine de paramètres).

La qualité des eaux brutes est analysée par une analyse de 1^{ère} adduction, réalisée le 19 octobre 2010 (dans le cadre de la procédure de régularisation), dont les résultats sont en annexe du rapport général. D'un point de vue bactériologique, l'analyse indique la présence d'1 bactérie coliforme et d'1 E.Coli (pour 100 ml). Les eaux captées ont un pH de 6,0 et une conductivité de 43 µS.

PARTIE N° 2 : PERIMETRES DE PROTECTION

I. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE

Selon la carte géologique n°196 de NASBINALS au 1/50 000° du BRGM, la commune du Sainte Colombe de Peyre est caractéristique du Nord de la Lozère avec la retombée Sud Ouest du massif granitique cristallin de la Margeride.

Le secteur géologique de la commune est représenté par le socle cristallin, formé par les granites porphyroïdes de la Margeride.

D'après la carte géologique, les principales formations sont :

- Les alluvions argilo-sableuses à graviers et galets, limons des terrasses holocènes en fond de vallée ou vallons drainé par des ruisseaux (Fz). Ces alluvions peu profondes se traduisent le plus souvent par des zones tourbeuses comme c'est le cas le long du ruisseau à l'aval du captage de l'Hermet (lieu dit les Landettes).
- Les leucogranites à muscovite et tourmaline d'apparence plus claire, formant des blocs anguleux, plus durs que le granite de la Margeride et s'érodant donc moins vite (γ^1).
- Le granite monzonitique porphyroïde à deux micas de la Margeride constituant le socle cristallin de cette région, d'âge carbonifère ($p\lambda^3$). Cette roche prédominante est donc un granite porphyroïde calco-alkalin à biotite, connue sous le nom de « Granite de la Margeride » ou de « Granite à dents de cheval » en raison de sa texture porphyroïde remarquable (c'est-à-dire incorporant des gros cristaux automorphes) avec la présence de méga-cristaux d'orthose (maclé Carlsbad) pouvant atteindre 10 cm de long. Ce granite présente un grain très grossier et une couleur gris-clair. Ce dernier est fortement altéré sur une épaisseur qui peut dépasser une dizaine de mètres. La présence du granite est soulignée dans le paysage par de nombreux chaos ou des boules dégagées par l'érosion.
- Les moraines et dépôts morainiques (Würm) du côté de Prinsuéjols, constituant une couverture plus ou moins dispersée, d'épaisseur variable (quelques mètres en moyenne), témoignant de l'enneigement total, lors de la dernière glaciation, de l'Aubrac et de son piémont oriental sous une calotte de plateau de 200 m d'épaisseur au moins ($G\gamma$). Elles constituent le piémont granitique margeridien et laissent parfois transparaître le substratum granitique décapé et nettoyé de sa couverture d'arènes.

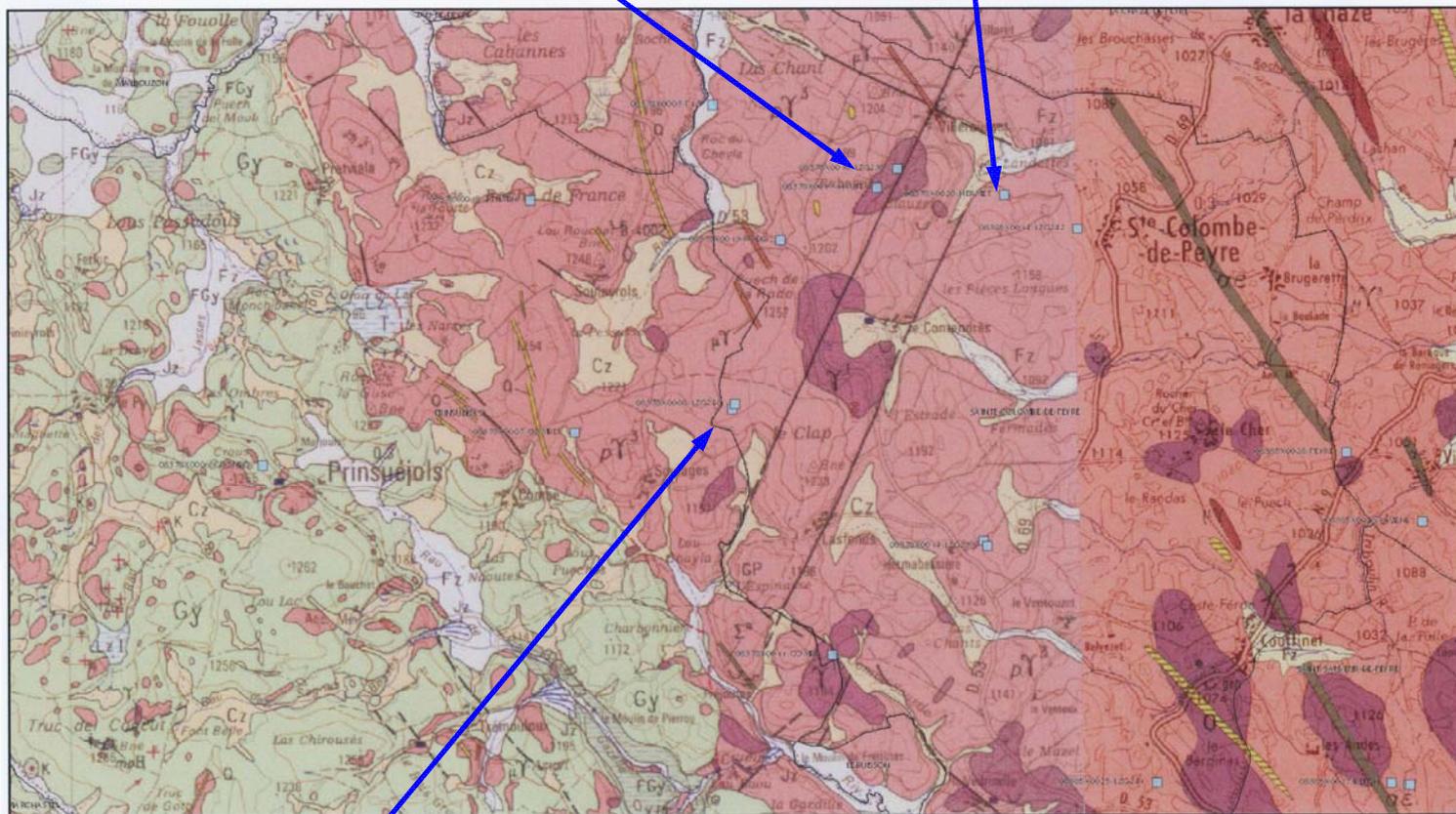
D'après la carte géologique, des structures tectoniques remarquables avec des accidents cassants (failles) ordonnés suivant un système orienté NE-SW figure au sein du granite de la Margeride. Deux failles plurikilométriques majeures traversent le territoire communal et ne sont à priori pas situées sur les bassins d'alimentation des captages à l'étude. On note la proximité aval de l'une d'elle au captage de Séguin. La source aval de ce captage citée dans le rapport géologique avant travaux de M. LAPADU HARGUES du 16/01/1973 est encore visible à ce jour et semble être encore plus proche de la faille.

Aucune fouille à la pelle mécanique n'a été réalisée pour reconnaître l'épaisseur et la nature du recouvrement. Les drains des captages se situent entre 1,4 et 2,3 m de profondeur sous le terrain naturel ce qui laisse préjuger de la profondeur des venues d'eau et de l'épaisseur des arènes granitiques. Ce recouvrement peut attendre 4 ou 5 mètres par endroits selon la mairie.

L'extrait de carte géologique ci-après montre la situation géologique de la commune du Sainte Colombe de Peyre et l'emplacement des captages à régulariser dans le massif granitique de la Margeride.

Captage de Séguin

Captage de l'Hermet



Captages de Soulages

500 m

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS

Extrait de la carte géologique de NASBINALS du BRGM

En surface, le granite présente une altération poussée avec développement d'une arène grenue grossière, plus ou moins argileuse. L'altération s'est effectuée depuis des périodes très anciennes (anté-liasiques) jusqu'aux époques actuelles. Cette frange altérée est variable en épaisseur ; on peut observer des mûles de granite sain, massif ou alors des arènes développées en profondeur. La distribution des zones altérées est très inégale d'un secteur à l'autre ; elle apparaît très influencée par la fissuration du granite, mais aussi le rejeu des fractures (compartiments abaissés ou élevés) si bien que les arènes ont été soit conservées soit érodées.

L'altération des granites conduit en surface à la formation d'horizons superficiels argileux et immédiatement en dessous très sableux d'où émergent en versants quelques grosses boules de granite « frais ».

De la surface vers la profondeur se succèdent donc :

- une zone altérée, d'épaisseur variable où le granite y est transformé en un sable (« arène granitique ») à perméabilité d'interstices et à fonction capacitive;
- une zone fissurée, où la roche est découpée par des failles, verticales et obliques, qui débitent la roche en blocs parallélépipédiques. Les circulations de l'eau peuvent se produire le long de ces fissures d'où une fonction conductrice;
- une zone saine, plus profonde, où la roche devient imperméable sauf au niveau des failles et fractures du socle granitique.

Les formations sableuses et humifères lessivées se traduisent en bas-fond, dans les zones alluviales, par l'apparition de zones humides et même de tourbières à caractère acide.

Le substratum géologique est constitué de leucogranite à muscovite et tourmaline associés au granite de la Margeride. Le captage est situé juste à l'amont d'une faille importante orientée Sud-Ouest / Nord-Est. L'aquifère est essentiellement de type fissural, discontinu, avec un recouvrement épidermique d'altérites en relation hydraulique avec le substratum granitique et ses fissures. L'origine des eaux peut être recherchée au niveau du bassin versant superficiel de la source.

Les potentialités aquifères du socle granitique sont mal connues car les granites sont généralement peu perméables. La circulation des eaux souterraines est donc dépendante des failles et fractures de la roche et des relations hydrauliques avec les formations d'altération superficielles (arènes granitiques).

Contrairement au socle profond, les horizons superficiels altérés que sont les arènes granitiques jouent un rôle de réservoir. Les nombreuses failles et fractures de la région jouent probablement un rôle conducteur des eaux souterraines. L'écoulement préférentiel des eaux s'effectue, en fonction de la porosité (capacité de stockage de l'eau dans les sols) et de la perméabilité des arènes (capacité de transfert de l'eau dans les sols), à faible profondeur suivant la surface topographique. Ces aquifères sont généralement superficiels, peu étendus et morcelés par le réseau hydrographique.

Les eaux sont d'origine météorique et le bassin d'alimentation de l'aquifère est le plus souvent assimilables au bassin versant topographique. Des fracturations locales peuvent localement perturber ces écoulements dans les aquifères superficiels (axe de drainage, fissures, fractures, barrière hydraulique ou changement brusque de la perméabilité...).

Les aquifères des zones de captages sont principalement constitués par l'arène granitique. Les eaux qui tombent sur les versants s'écoulent, soit par ruissellement, soit après infiltration par circulation lente dans l'arène. La zone d'alimentation de l'aquifère et plus particulièrement de sa nappe d'eaux souterraines correspond donc au bassin versant topographique.

En ce qui concerne les zones de circulation privilégiées sur les secteurs d'étude, le sens d'écoulements est donc globalement dirigé dans le sens de la plus grande pente topographique et de ruissellement des eaux de surface.

Evaluation des risques de pollution :

Compte tenu du type d'aquifère considéré (*aquifère poreux discontinu à surface libre*), il est très probable que la zone d'alimentation des captages corresponde globalement à la superficie du bassin versant topographique, aucune faille majeure n'étant signalée sur la carte géologique dans les zones à l'amont des captages.

La vulnérabilité des eaux souterraines des arènes granitiques est réduite aux risques de pollution inhérents aux déplacements d'animaux sauvages et à la pâture du bétail à proximité même des zones de captage pouvant générer une pollution d'ordre bactériologique cependant diminuée par les capacités d'auto-épuration des formations aréniques. L'absence de couche imperméable et protectrice rend ces ressources vulnérables.

Les risques de pollution résident principalement au passage et à la présence d'animaux sauvages, à la pâture du bétail et à l'épandage de fumier à proximité des zones captées, voire au ruissellement puis à l'infiltration d'eaux de surface potentiellement souillées.

Par ailleurs, la proximité immédiate de la Route Communale n°16 peut apparaître comme un risque potentiel de pollution.

II. DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

II.1. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (*article R.1321-13 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

II.2. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

II.3. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

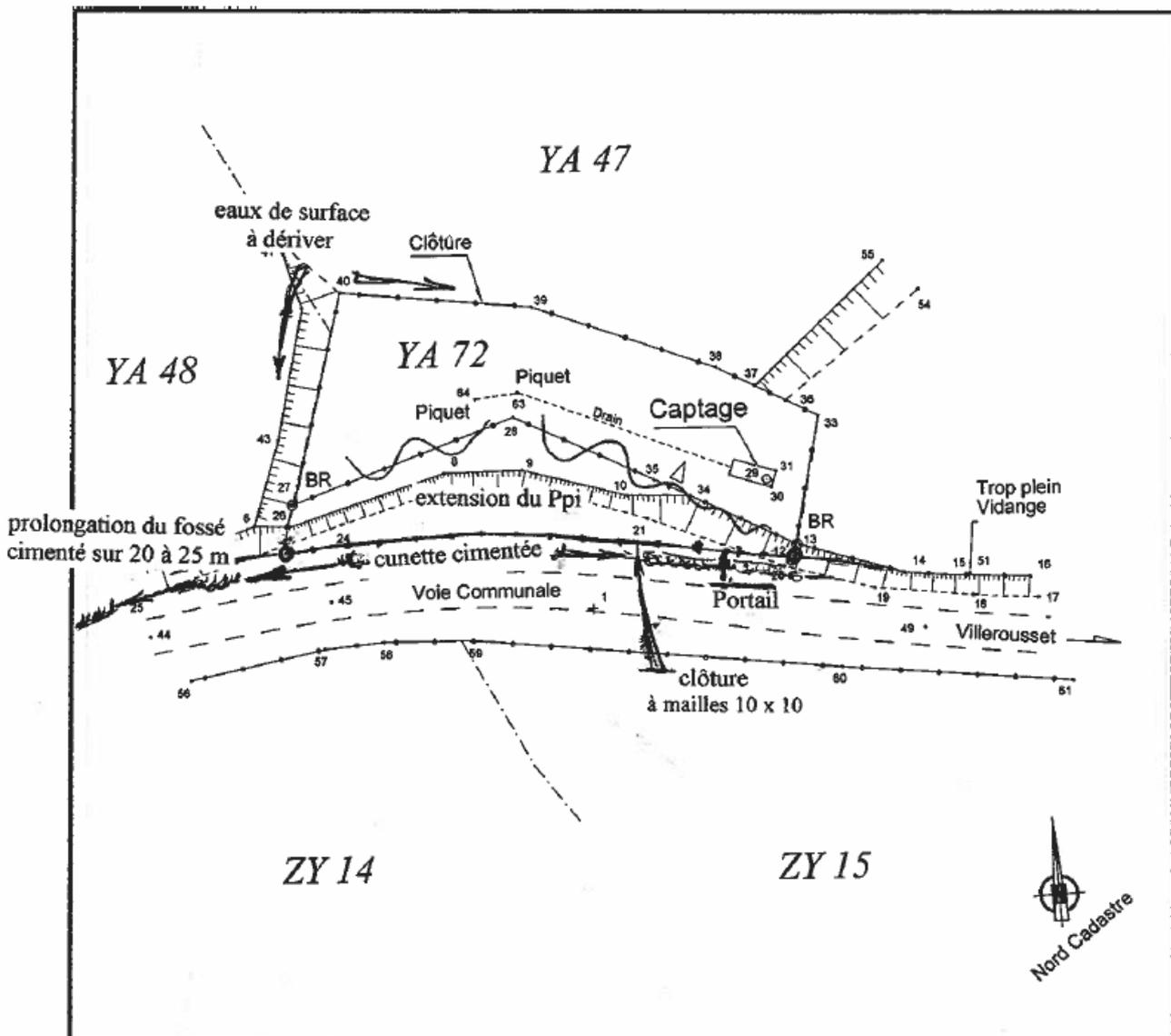
Ce périmètre non soumis à réglementation recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

III. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

III.1. DELIMITATION

Le périmètre de protection immédiate est défini sur le plan ci-dessous. Il est situé sur la totalité de la parcelle communale n°72, sur la section 142YA, de la commune de PEYRE EN AUBRAC.

On distingue donc un seul périmètre qui devra être entièrement clôturé :



Plan de situation du PPI réalisé par l'hydrogéologue agréé

III.2. AMENAGEMENTS

Suite à sa visite sur site, l'hydrogéologue agréé a préconisé les aménagements suivants à réaliser sur le PPI et le captage de Seguin :

- Reprise des enduits des parois mouillées ;
- Décapage et peinture de l'échelle d'accès ;
- Suppression du drain DN 40 et du deuxième départ (PVC DN 40) avec bouchon ;
- Pose d'un clapet anti-retour sur la canalisation de trop-plein ;
- Comblement des dépressions et création de fossés de dérivation des eaux superficielles ;
- Réfection totale de la clôture du PPI selon l'extension nouvellement définie ;
- Reprofilage du fossé extérieur et imperméabilisation de ce dernier par bétonnage.

III.3. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage), installations, dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

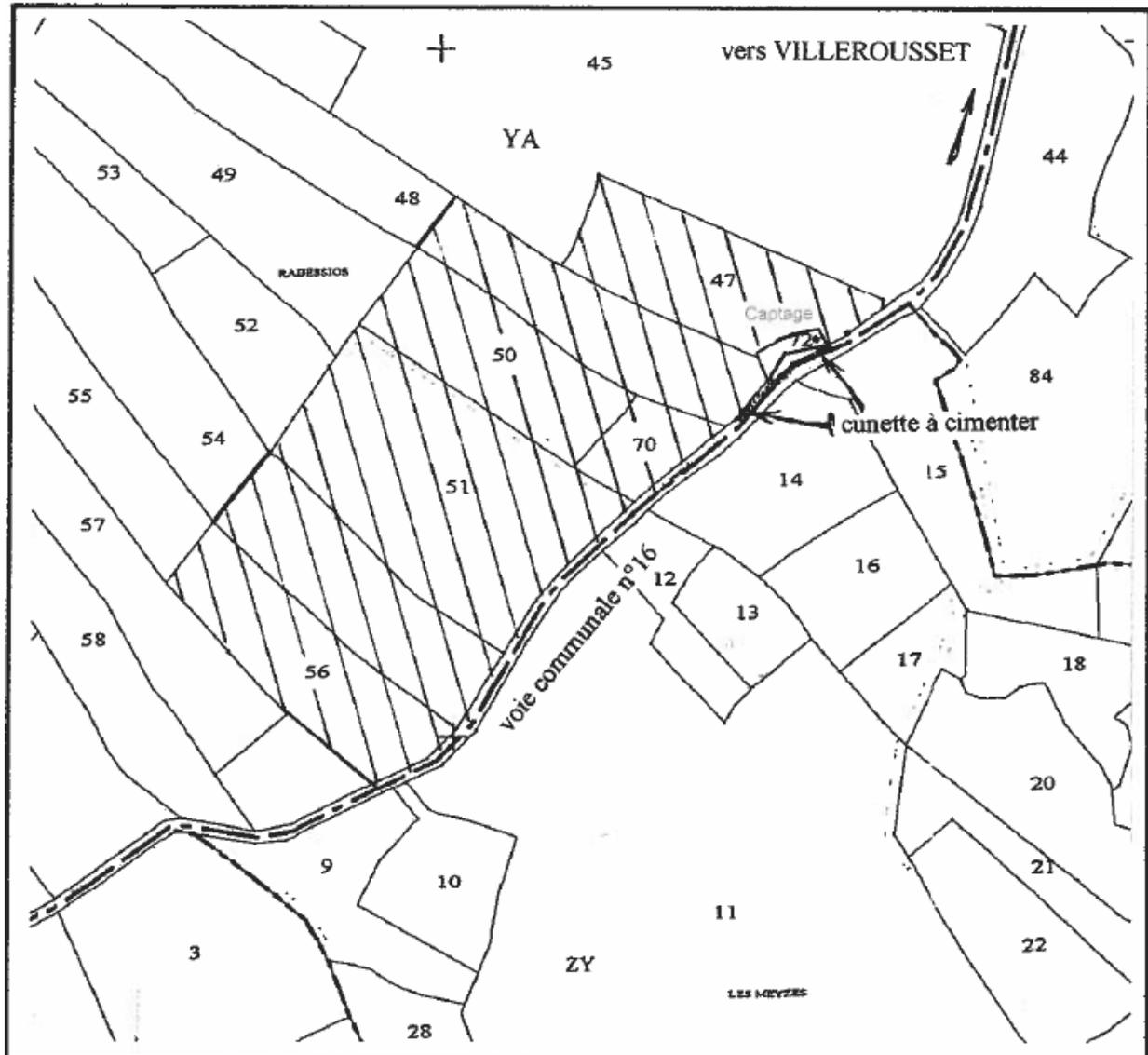
L'entretien devra se faire régulièrement et consistera à supprimer toute végétation arbustive ou arborescente à l'aide de moyens mécaniques. Les produits de coupe seront évacués du terrain.

IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

IV.1. DELIMITATION

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles de la commune de PEYRE EN AUBRAC

- portant les n° 47, 48, 50, 51, 54, 56, 70 sur la section 142YA.



Situation parcellaire du PPR (extrait rapport hydrogéologue agréé)

IV.2. *PRESCRIPTIONS GENERALES*

Suite aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, l'ARS a récapitulé les servitudes à instaurer sur le PPR du captage :

Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement.
- Les coupes définitives (pas de coupes rases).
- Le dessouchage et le sous-solage.
- Toute construction.
- La création de nouvelle voie de circulation.
- L'aménagement d'aire destinée au stationnement, à l'entretien et au dépôt de récupération de tout véhicule, engin et matériel.
- Les dépôts même temporaires de quelque nature que ce soit.
- La création de mines, carrières, gravières.
- Les fouilles, fossés, terrassements, excavations dont la profondeur est supérieure à 1 mètre.
- Les dépôts ou stockages, même temporaires, de matières fermentescibles organiques en champ (fumiers, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts...).
- L'épandage de boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques.
- L'épandage de lisiers, purins, jus d'ensilage, lactosérum et résidus verts.
- Le parage et de toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris, ...

De plus, sur ces parcelles, sont réglementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- Les travaux forestiers en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant.
- Les engins forestiers intervenant dans le périmètre de protection rapprochée :
 - doivent être en bon état d'entretien ;
 - ne doivent pas stationner sur cette zone ;
 - sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Tout intervenant sur le site a obligation d'informer la personne responsable de la distribution de l'eau lors de tout incident technique, et devra nettoyer les zones souillées par un incident technique.

- Les pratiques d'exploitation devront notamment prévoir l'utilisation d'huiles biodégradables.
- L'épandage de fumier et compost et la fertilisation minérale sont autorisés sous réserve que la fertilisation annuelle totale (organique + minérale) soit limitée à 60 unités d'azote, 60 unités de phosphore et 60 unités de potasse.
- Le pâturage est autorisé sous réserve du respect d'un chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha.

V. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (PPE)

Aucun PPE n'a été proposé, par l'hydrogéologue agréé, pour ce captage.

VI. PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION

L'hydrogéologue agréé a proposé dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits dangereux au sein du Périmètre de Protection Rapprochée. Le territoire impacté par ce plan d'alerte et d'intervention est celui compris dans le PPR défini par l'hydrogéologue agréé.

Ce plan d'alerte et d'intervention devra être diffusé à l'ensemble des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique donné ci-après.

Le plan d'alerte s'articulera autour des Services Techniques et plus précisément du Service Eau Potable en charge des ouvrages AEP. La collectivité en charge de la compétence AEP (Commune de Peyre en Aubrac) le mettra en place dès lors qu'elle le jugera utile.

Le plan d'alerte devra suivre la démarche annoncée ci-après.

ALERTER

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire de la commune concernée, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie - restauration).
- Information de la population.

INTERVENTION SUR LE RESEAU

- Isolement du réservoir de Villerosset.
- Interruption de la distribution.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

Répertoire téléphonique des personnes à contacter :

| Services de secours | |
|--|--|
| Gendarmerie Nationale Brigade de Proximité de Peyre en Aubrac | 04.66.42.80.03 (17 ou 112) |
| SDIS MENDE | 04.66.65.68.10 (ou 18) |
| Services de l'Etat | |
| DDT 48 - Service police de l'eau | 04.66.31.92.66 |
| ARS Délégation Territoriale de Lozère | Standard : 04.66.49.40.70 Astreinte : 0800.301.301 |
| Unité Technique Territoriale - Conseil Départemental 48 | 04.66.49.95.29 |
| Elus et services techniques | |
| Commune de Peyre en Aubrac | Secrétariat : 04.66.42.84.70 M. le Maire : 06.xx.xx.xx.xx |

Les numéros apparaîtront dans le document officiel mais sont masqués par souci de confidentialité.

PARTIE N°3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le captage de Seguin à régulariser de la commune de Peyre en Aubrac est soumis à autorisation au titre du Code de la Santé Publique, afin de :

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine ;
- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable ;
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

II. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre du **Code de l'environnement**, les prélèvements effectués sur le captage de Seguin relèvent des rubriques suivantes de l'article R.214.1 :

| RUBRIQUE | INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES | AUTORISATION OU DECLARATION |
|----------------|---|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. | <u>Déclaration d'existence*</u> |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (<i>soumis à Autorisation</i>) ▪ Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (<i>soumis à Déclaration</i>). ▪ Inférieur à 10 000 m³/an (<i>sans formalité</i>). | <u>Sans formalité</u> |

* L'exploitation de cet ouvrage peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du Code de l'Environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0, à condition que le dossier comporte les éléments d'information demandés par l'article R.214-53 du code de l'environnement ; ce qui est le cas.

| Ressource Communale | Régime d'exploitation maximal demandé pour les besoins en eau potable (m ³ /j) | Prélèvement annuel (m ³ /an) |
|---------------------|---|---|
| Captage de Seguin | 20 m ³ /j | 1 200 m ³ /an |

Note : Après vérification, le projet de régularisation du captage public de Seguin n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Ce captage n'est soumis à aucune rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement

PARTIE N°4 : PARCELLAIRE SOMMAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire complet avec l'identification détaillée des propriétaires a été établi par le cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT. Les tableaux ci-après en sont seulement un résumé.

La surface **totale** correspond à la surface entière de la parcelle.

La surface à **acquérir** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) que la commune doit acheter.

La surface **servitude** correspond à la surface du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) sur laquelle les contraintes préconisées par l'hydrogéologue s'appliquent.

La surface à **identifier** correspond à la surface du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) qui appartient déjà à la commune.

I. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI)

CAPTAGE DE SEGUIN - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

à identifier (PPI) dans la commune de PEYRE EN AUBRAC

| N° du plan parcellaire | Cadastré | | | surface totale en M ² | Nature | Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Surface à acquérir M ² |
|------------------------|----------|----|------------|----------------------------------|--------|--|--------------------------------------|
| | Son | N° | Lieu dit | | | | |
| | 142YA | 72 | Rabessions | 416 | Pâture | Commune de SAINTE COLOMBE DE PEYRE | 416 |
| | 142YA | | | | Chemin | Commune de SAINTE COLOMBE DE PEYRE | 211 |

Note : La surface totale du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de Seguin est de **627 m²** sur la commune de PEYRE EN AUBRAC.

II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

CAPTAGE DE SEGUIN - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de PEYRE EN AUBRAC

| N° du plan parcellaire | Cadastré | | | surface totale en M ² | Nature | Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Surface Servitude M ² |
|------------------------|----------|----|-----------|----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|
| | Son | N° | Lieu dit | | | | |
| | 142YA | 56 | Rabessios | 12 340 | Lande Pâture | M et Mme GAZO Jacques | 12 340 |
| | 142YA | 54 | Rabessios | 21 815 | Lande | M. COMBETTE François | 9 180 |
| | 142YA | 51 | Rabessios | 18 681 | Lande futaie | M. HERMET Christian | 18 681 |
| | 142YA | 50 | Rabessios | 8 308 | Terre Lande | M. GINZAC Alain | 8 308 |
| | 142YA | 70 | Rabessios | 2 654 | Futaie | M et Mme BUFFIERE Olivier | 2 654 |
| | 142YA | 48 | Rabessios | 18 144 | Lande Futaie | M. GAZO Claude | 8 597 |
| | 142YA | 47 | Rabessios | 9 102 | Pâture Lande | M. GINZAC Alain | 9 102 |

Note : La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Seguin est de : **6 ha 88 a 62 ca** (soit 68 862 m²).

PARTIE N°5 : ASPECTS FINANCIERS

I. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

| | Montant en € HT | Réalisé par | A réaliser par |
|---|---|--|--|
| Assistance Technique | (7 500 / 6 captages ≈) 1 250 | SAFER LR | / |
| Localisation des captages | (1 250 / 6 captages ≈) 208 | Géomètre expert Boissonnade Arrufat | / |
| Recueil de données techniques avec données hydrogéologiques | (5 200 / 6 captages ≈) 866 | Bureau d'Etudes AquaServices | / |
| Expertise hydrogéologique | (3 450 / 6 captages ≈) 575 | Hydrogéologue agréé M. BERARD | / |
| Analyse de première adduction | (2 250 / 6 captages ≈) 375 | Eurofins | / |
| Dossier préliminaire définitif | (3 000 / 6 captages ≈) 500 | Bureau d'Etudes AquaServices | / |
| Montage du dossier d'enquête publique | (5 200 / 6 captages ≈) 866 | / | Bureau d'Etudes AquaServices |
| Dossier d'enquête parcellaire | 1 070 | / | Géomètre expert Boissonnade Arrufat |
| Publicité dans les journaux | (3000 estimé / 6 captages ≈) 500 | / | 2 journaux locaux (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011) |
| Permanence et rapport du commissaire enquêteur | (2 000 estimé / 6 captages ≈) 333 | / | Commissaire enquêteur et suppléant |
| Notifications | <i>≈ 40 estimé</i> | / | Mairie |
| Total Procédure | 6 583 € HT arrondi à 6 600 € HT | | |

II. AMENAGEMENTS DEMANDES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE

| | Montant (€ HT) |
|--|--------------------|
| Le captage | |
| Fourniture et pose d'un clapet de nez sur l'exutoire du trop-plein avec tête de buse maçonnée | 300 |
| Remplacement de l'échelle d'accès | 200 |
| Réhabilitation des enduits des parois mouillées | 1 700 |
| Suppression du drain DN 40 par déconnexion par l'extérieur de l'ouvrage avec décaissement et mise en place d'un drain périphérique | 1 200 |
| Suppression du 2 ^{ème} départ par déconnexion depuis l'extérieur de l'ouvrage avec décaissement | 500 |
| Reprofilage du fossé (80 ml) et imperméabilisation par bétonnage | 6 000 |
| Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) | |
| Nettoyage, nivellement du PPI (620 m ²) et apport d'arènes granitiques pour comblement des dépressions | 3 700 |
| Pose d'une clôture grillagée hauteur 1,6 m (125 ml) | 5 800 |
| Mise en place d'un portail d'accès avec passage busé | 2 700 |
| Création de fossés ou de merlons de dérivation des eaux superficielles (bordure interne PPI - 125 ml) | 600 |
| Frais d'études et de maîtrise d'œuvre. | 2 500 |
| Divers et imprévus (≈ 10 %). | 2 300 |
| Total Aménagements | 27 500 € HT |

III. OPERATIONS FONCIERES

| | Montant en € HT |
|---|---|
| Frais de géomètre (<i>bornage et arpentage</i>) | 500 |
| Frais d'acte notarié | 750 |
| Frais global d'acquisition (PPI et source) et d'indemnisation (PPR) * | 7 070 |
| Total Opérations Foncières | <i>8 320 € HT</i> arrondi à 8 300 € HT |

* Ce prix a été estimé par les services des domaines des impôts fonciers.

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| TOTAL Captage de Seguin | 42 400 € HT |
|--------------------------------|--------------------|